

COMMUNE de BONDIGOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
2 juillet 2026

L'an Deux Mil vingt-six, le 02 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 19 juin 2026

Nombre de Membres : 15- en exercice 15-présents

Présents : Didier ROUX, Thierry PEREZ, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Michel GAIO, Véronique BONHOMME, Pascal LUGAN, Eric GEORGES, Corinne LEROY, Vivian RUBIO, Arnaud VIDALLET, Céline PEREZ, Véronique HEMON, Fiona BABRON, Aurélie BROUSSE, Thibaut ACRIZ.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.
- 2- SDEHG : Enveloppe pour petits travaux.
- 3- SDEHG : Extension de l'éclairage public Chemin des Moissons et d'Engourg (1B112).
- 4- Demande de subvention pour la restauration de l'ancien cadastre napoléonien.
- 5- Programme 2026 des amendes de police : Sécurisation cheminement piétonnier RD 61 (Route de Montvalen).
- 6- Désignation du correspondant défense de la commune.
- 7- Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire.
- 8- Création d'emplois.
- 9- Décision du Maire n°02/2026 : M57 Fongibilité des crédits décision budgétaire portant virement de crédit Budget local commercial.
- 10- Décision du maire n°03/2026 : M57 Fongibilité des crédits décision budgétaire portant virement de crédit Budget communal.
- 11- Traitement des archives communales.
- 12- Les Escales de Fanny : présentation de projet- Proposition de partenariat.
- 13- Fête Locale.
- 14- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la réunion du 5 juin 2026.

2- SDEHG : Enveloppe pour petits travaux

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - o de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - o d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - o d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - o de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

3- SDEHG : Extension de l'éclairage public Chemin des Moissons et d'Engourg (1B112)

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 22 septembre 2025 concernant l'extension de l'éclairage public chemins des Moissons et d'Engourg, le SDEHG a réalisé l'Avant-projet
Sommaire de l'opération suivante :1BV112

Chemin des Moissons

- Pose d'un appareil à LED 35 W, identique à ceux déjà présents sur le PBA existant.
- Au niveau du chemin d'accès à la maison, création d'une fouille au niveau du réseau EP souterrain et pose d'un ensemble avec poteau bois et appareil à LED 35 W, identique à ceux déjà présents.

Au niveau de l'appareil existant au carrefour chemin des Moissons et d'Engourg

- Création d'une fouille.
- Fourniture et pose d'une boîte de jonction et extension souterraine d'environ 110 mètres.
- Fourniture et pose de 3 ensembles avec poteau bois et appareil à LED 35 W, identique à ceux déjà présents.
- Fourniture et pose de fourreaux PVC pour Télécom.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Le montant hors-taxes du projet est de 27 500€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 15 288€. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

Discussion :

Le Maire précise que des travaux de recalibrage de fossés pour permettre la récupération des eaux de ruissellement sont entrepris pour préserver les habitations Chemin d'Engourg et Chemin des Moissons.

En suivant, il faudra prévoir un revêtement de surface des chemins actuellement en concassé.

Aurélien BROUSSE demande si après les travaux de revêtement, les poteaux bois avec axiaux seront remplacés par des candélabres ?

Le Maire précise que cela sera étudié lors de la phase de travaux de voirie.

4- Demande de subvention pour la restauration de l'ancien cadastre napoléonien

Monsieur le Maire indique que les communes peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental pour la restauration des documents anciens.

Le taux de subvention pour les communes de moins de 2000 habitants est de 50%.

La commune a fait établir 2 devis pour la restauration de l'ancien cadastre napoléonien.

Cet ouvrage appartient u fonds des archives historiques de la commune.

Compte tenu de l'état de vétusté du dit cadastre, la Direction des Archives Départementales a émis un avis favorable à sa restauration en date du 6 mai 2026.

M. le Maire donne lecture du devis de « La Reliure du Limousin » qui garantit une restauration résistante réalisée dans les normes. Le coût de la restauration s'élève à 1 488 € HT

Vu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Direction des Archives Départementales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la restauration due l'ancien cadastre napoléonien,

APPROUVE le devis de « La Reliure du Limousin » pour un coût de 1 488 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental pour cette restauration,

MANDATE Monsieur le Maire pour toutes les formalités afférentes à cette affaire.

5- Programme 2026 des amendes de police : sécurisation cheminement piétonnier RD61 (Route de Montvalen)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Bondigoux peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : sécurisation cheminement piétonnier RD61 (Route de Montvalen)

Le coût prévisionnel des travaux est de 30 000 € HT.

La subvention pouvant être attribuée est de 20% à 40 % du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve les travaux de sécurisation cheminement piétonnier RD61 (Route de Montvalen) tel que présentés
- Sollicite l'aide du Département au programme des amendes de police 2026
- Mandate Monsieur le Maire pour toutes les formalités afférentes à cette affaire.

Discussion :

Thibaut ACRIZ demande si cela concerne un seul ou les deux côtés de trottoir de la Route de Montvalen ?

Le Maire répond que cela concerne le trottoir droit en partant de l'église jusqu'au Pont de la Mouline.

6- Désignation du correspondant défense de la commune

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à :

- Informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté d'engagement ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ;
- Animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a eu lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant l'appel à candidature,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.
- De désigner M. Didier ROUX, Correspondant défense de la Commune de Bondigoux.
- De transmettre les coordonnées de M. Didier ROUX, correspondant défense de la commune de Bondigoux à M. le Préfet de la Haute-Garonne, à la Délégation militaire départementale et à la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD).
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
 Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents

8- Création d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour permettre de procéder aux nominations des agents au titre de l'avancement de grade, soit lauréats d'un concours, soit au titre de la promotion interne, M. Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la création de nouveaux emplois. Il propose donc :

- La création d'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la création des emplois tels que listés ci-dessus.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice.

9- Décision du Maire n°02/2026 : M57 Fongibilité des crédits décision budgétaire portant virement de crédit Budget local commercial

Le Maire donne lecture de la décision du Maire n°02/2026 : M57 Fongibilité des crédits décision budgétaire portant virement de crédit Budget local commercial.

10- Décision du Maire n°03/2026 : M57 Fongibilité des crédits décision budgétaire portant virement de crédit Budget communal

Le Maire donne lecture de la décision du Maire n°03/2026 : M57 Fongibilité des crédits décision budgétaire portant virement de crédit Budget communal.

11- Traitement des archives communales

Le Maire informe que le traitement des archives communales confié à AGS Records Management est terminé. Une semaine de travail à 2 archivistes pour trier, classer et éliminer.

12- Les Escales de Fanny : présentation de projet – proposition de partenariat

Le Maire donne lecture de la demande de Fanny ROUSSET présentant son projet les Escales de Fanny consistant en une caravane itinérante aménagée proposant des ateliers créatifs, jeux et moments conviviaux destinés aux enfants, aux familles ainsi qu'au seniors.

La commune devrait mettre à disposition gracieusement un accès à l'électricité et aux sanitaires et participer financièrement entre 120 € et 300 € par mois selon de nombres d'ateliers proposés (de 1 à 3).

Les ateliers sont payants pour les participants.

Le Maire demande l'avis des membres de l'assemblée sur la proposition de ce partenariat, après discussion le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

13- Fête locale

Le Maire fait un point sur la fête locale du 14 au 16 août prochain :

- Feu d'artifice : actuellement incertain vu les conditions climatiques, on reste en attente de la Préfecture.
- Changement de prestataire pour les illuminations.
- Dépôt de gerbe le dimanche matin au monument aux Morts. Nathalie SOURBIER-CAZELLES et Vivian RUBIO se porte volontaires.

14- Questions diverses

Thierry PEREZ : Concernant la machine à pain, le boulanger de Varennes est d'accord pour l'alimenter tous les jours sauf le mercredi entre 7h30 et 8h.
Il relance le fournisseur de la machine pour la date d'installation.

Nathalie SOURBIER-CAZELLES demande où en est la vente du local commercial ?

Le Maire répond qu'il a fait un point avec l'agence en charge de la vente. Depuis le début de la vente, pas de touche réelle soit investisseur dans ce cas prix trop élevé soit personne voulant exploiter le restaurant mais pas possible car bail en cours.

Thibaut ACRIZ demande au Maire pourquoi vendre ce bien ?

Le Maire rappelle qu'en 1998 la commune a bénéficié d'importantes subventions dans le cadre du programme « mille et un village » qui permettait aux communes d'acquérir un bâtiment pour faire un commerce et ainsi créer du lien social dans le village. Le constat aujourd'hui est que cela ne fonctionne pas donc pourquoi garder un bien qui génère des frais pour la commune (réparations, travaux)

Thibaut ACRIZ demande alors si la vente se réalisait, à quoi servirait l'argent ?

Le Maire répond qu'il serait réinvesti dans un autre investissement comme la réfection de la salle des fêtes.

Céline PEREZ demande où en est la restauration de la Sainte-Vierge ?

Le Maire répond qu'on est dans l'attente du devis du peintre.

Fiona BABRON demande où en est la sonorisation de l'église ?

Le Maire répond que des démarches sont entreprises pour trouver une solution pour améliorer le son dans l'église.

Il précise que la mise en sécurité électrique des cloches est en cours. Un diagnostic sur l'installation du chauffage a été demandé à la SOCOTEC.

Et enfin, concernant les travaux du fonts baptismaux, l'artisan est venu et doit transmettre son devis.

Véronique HEMON demande où en sont les travaux à l'école ?

Le Maire répond qu'ils sont de compétence SIGEP.

Il demande à Nathalie SOURBIER-CAZELLES, en tant que Présidente de SIGEP de bien vouloir faire des comptes rendus des réunions SIGEP et de les transmettre au secrétariat de la mairie qui se chargera de les diffuser à chaque élu municipal. Il en sera de même pour les convocations aux réunions.

Thibaut ACRIZ demande où en est le projet des éoliennes sur Villemur-sur-Tarn

Le Maire répond qu'une motion de refus a été votée au niveau de la mairie de Villemur ainsi qu'au niveau de communauté des communes.

Le projet est toujours en cours et est entre les mains du préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 2 juillet 2026

N° Délibération	Objet de la délibération	Résultat du vote
2026-02-07-031	SDEHG : Enveloppe pour petits travaux	A l'unanimité
2026-02-07-032	SDEHG : Extension de l'éclairage public Chemin des Moissons et d'Engourg (1B112)	A l'unanimité
2026-02-07-033	Demande de subvention pour la restauration de l'ancien cadastre napoléonien	A l'unanimité
2026-02-07-034	Programme 2026 des amendes de police : sécurisation cheminement piétonnier RD61 (Route de Montvalen)	A l'unanimité
2026-02-07-035	Désignation du correspondant défense de la commune	A l'unanimité
2026-02-07-036	Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire	A l'unanimité
2026-02-07-037	Création d'emploi	A l'unanimité

Le Maire,
Didier ROUX



La Secrétaire,
Nathalie SOURBIER-CAZELLES

